



## Politique de santé et de sécurité

### Objectif

L'objectif de la politique de santé et de sécurité de Carrefour International (« Carrefour ») est de réaffirmer l'engagement de l'organisation à fournir un environnement de travail sain et sûr à ses travailleurs.euses et à ses invité.es, de garantir le respect des exigences légales pertinentes et de promouvoir la responsabilité conjointe de toutes les parties prenantes en matière de santé et de sécurité. Carrefour est responsable en dernier ressort de la santé et de la sécurité des travailleurs.euses et prendra des précautions raisonnables pour la protection de ses travailleurs.euses.

### Portée

La santé et la sécurité sont des responsabilités communes partagées par tous les travailleurs.euses. Cette politique s'applique à tous.tes les travailleurs.euses de Carrefour.

### Déclaration de politique générale

L'objectif permanent de Carrefour est de protéger les travailleurs.euses contre les blessures, les maladies professionnelles, les risques sur le lieu de travail, le harcèlement et la violence sur le lieu de travail grâce à des programmes appropriés de prévention, de protection et de formation/éducation.

Tous les superviseurs sont tenus de travailler en toute sécurité et de se conformer aux exigences de la législation applicable en matière de santé et de sécurité au travail, notamment en veillant à ce que des conditions de travail sûres et saines soient maintenues sur les lieux de travail et avec les personnes qu'ils/elles supervisent. Les superviseurs veillent à ce que les membres de leur équipe soient informés de l'ensemble de la législation applicable en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi que des politiques, programmes et procédures internes, et à ce qu'ils/elles s'y conforment. Les superviseurs enquêtent sur tous les risques en matière de santé et de sécurité dont ils/elles ont connaissance et prennent des mesures opportunes et appropriées pour atténuer les risques.

Les travailleurs.euses sont tenu.es de travailler en toute sécurité, de prendre en compte la santé et la sécurité d'autrui, de prévenir les problèmes de santé et de sécurité et de se conformer aux exigences de la législation applicable en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'aux politiques, programmes et procédures internes. Les travailleurs.euses ont le devoir de signaler immédiatement les risques pour la santé et la sécurité ou les infractions à la législation à leur supérieur hiérarchique ou à toute autre personne en autorité.

Le/la Directeur.trice général.e est chargé.e de veiller à ce que la politique, le programme et les procédures de Carrefour en matière de santé et de sécurité soient élaborés, révisés en permanence et mis en œuvre.

Lorsque les travailleurs.euses travaillent à distance, l'organisation leur fournit des conseils sur la manière de travailler en toute sécurité, de signaler les incidents et d'y réagir, et les travailleurs.euses

restent responsables de la mise en œuvre de ces conseils, de la mise en place d'un espace de travail sûr et du signalement de tout incident dans les plus brefs délais.

Toute violation de cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

**J'ai lu et compris la politique de santé et de sécurité de Carrefour International et j'accepte de m'y conformer.**

**Date:** Click or tap to enter a date.

X

Signature de l'employé.e

<b>Propriétaire de la police</b>	Gestionnaire, Personnel et culture organisationnelle
<b>Autorité d'approbation</b>	Conseil d'administration
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	202 <del>43</del> -09
<b>Date de la dernière révision</b>	2023-0 <del>98</del>
<b>Prochaine date de révision</b>	202 <del>43</del> <u>5</u>
<b>Ressources connexes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Politique de prévention de la violence sexuelle et Code de conduite</li><li>• Politique en matière de respect en milieu de travail</li><li>• Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario</li><li>• Loi sur la santé et la sécurité au travail du Québec</li><li>• <u>Code du travail du Sénégal</u></li><li>• <a href="#">Code du travail de la République de Guinée</a></li><li>• Loi sur le travail du Ghana</li><li>• Loi sur la santé et la sécurité au travail de la Tanzanie</li><li>• Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ouganda</li></ul>